



LABELS FFSNW/EFSW 2018-2020

La FFSNW reconduit sa procédure de labellisation des clubs en instaurant l'École Française de Ski & Wake (EFSW) à plusieurs labels.

Les labels assurent à tout licencié FFSNW de pratiquer en toute sécurité et également de trouver à minima dans chaque club labellisé :

- Un accueil organisé et à l'écoute de ses adhérents proposant des prestations de qualité
- Des installations techniques et du matériel homologué respectant l'environnement
- Un encadrement par des éducateurs qualifiés et diplômés

Tous ces labels visent à :

- Récompenser la qualité des clubs labellisés, en leur permettant d'afficher lisiblement et de façon ostentatoire leur label
- Permettre aux clubs labellisés de se positionner pour toute communication avec les instances administratives de leur territoire
- Renforcer par cette reconnaissance, les liens entre la FFSNW et les clubs labellisés

La labélisation se décline en trois axes, permettant ainsi aux clubs la possibilité d'y retrouver les orientations de leur projet sportif ;

- Label Loisir - Sport pour Tous
- Label Compétition - Détection
- Label Ponton - Sensation (réservé aux clubs situés en bord de mer)



CHARTRE DE LABELLISATION FFNSW 2018-2020

Article 1- Intérêts de la labellisation

LA FFSNW propose des labels pour promouvoir les services et prestations offerts par ses clubs affiliés. Ces labels visent à récompenser la qualité de ces services et prestations dans le but de fidéliser les licenciés de ces clubs et d'en attirer de nouveaux.

L'obtention des labels est un atout de promotion qui permet au club labellisé de gagner en crédibilité auprès des communes, des départements, des régions, des services déconcentrés et des partenaires privés.

L'École Française de Ski & Wake, valorise les clubs proposant de l'initiation et du perfectionnement en ski nautique et wakeboard tracté par bateau ou câble, le tout en fonction des équipements dont ils disposent.

Cette labellisation s'appuie sur des critères dans différentes catégories de labels complémentaires :

- 1- *Loisir-Sport pour Tous*
- 2- *Compétition -Détection*
- 3- *Ponton-Sensation* (réservé aux clubs situés en bord de mer)

Article 2- Conditions de candidature à un label délivré par la FFSNW

Les labels de la FFSNW sont accessibles aux clubs affiliés à la FFSNW, depuis au moins un an. Ils doivent avoir fait preuve du respect des textes légaux et réglementaires du Code du Sport, de l'application de la charte d'éthique et de déontologie de la FFSNW et des statuts et règlements de la FFSNW, notamment en ce qui concerne la délivrance d'une licence à chacun de leurs pratiquants.

Les demandes de labellisation EFSW s'accompagne du règlement de la somme de 45 euros pour frais d'instruction du dossier.

Article 3- Procédure de demande d'un label de la FFSNW

Dans un premier temps, le club remplit, via les formulaires en ligne disponible le 01 Février 2018, sur le site Intranet de la FFSNW (rubrique « documents », catégorie « Labels »), les critères d'éligibilité sur la saison écoulée (Doc E).

Ensuite le club remplit les critères dans les différentes catégories de label (Doc L1, L2 et/ou L3).

Puis, il renvoie au siège de la FFSNW ou par mail, la présente Charte (Doc C) signée et les 2 documents renseignés (Doc E et L).

La date de clôture de retour des dossiers de candidatures est fixée au 31 Mars 2018.

La FFSNW instruit alors le dossier, qu'elle transmet pour avis consultatif à la ligue intéressée, puis émet sa décision.



Modalités de labellisation

⇒ Pour le label, **Loisir-Sport pour Tous**:

Aux différents critères, constituant les catégories, correspond soit 1, 2 ou 3 étoiles. Afin d'obtenir un label 1 étoile, tous les critères 1 étoile doivent être validés. Afin d'obtenir un label 2 étoiles tous les critères 1 et 2 étoiles doivent être validés. Afin d'obtenir le label 3 étoiles, tous les critères 1, 2 et 3 étoiles doivent être validés.

⇒ Pour le label **Compétition-Détection** : Tous les critères doivent être remplis.

⇒ Pour le label **Ponton-Sensation** : Tous les critères doivent être remplis

Article 4 - Durée de labellisation

⇒ Pour le label **Loisir – Sport pour Tous**, le label **Compétition – Détection**, et le label **Ponton – Sensation**, réservé aux clubs situés en bord de mer, le label est accordé jusqu'à la fin de la mandature en cours.

Pour toute demande de labellisation sur la saison 2019 et 2020, le label sera attribué jusqu'à fin 2020.

Article 5 - Droits et Devoirs des clubs labellisés

Droits et dotations

La dotation au club labellisé prévoit un kit comprenant :

- un panneau indiquant le degré de labellisation pour chaque catégorie,
- un drapeau avec le logo École Française de Ski & Wake,
- et des lots selon le degré de labellisation avec des kits Palo, des livres de l'année, des tee-shirts, un gilet, des bons «matériels» en fonction du nombre et type de partenaires en lien avec la FFSNW.

Chaque Ligue, lors de son AG annuelle, planifie une remise officielle du panneau à afficher aux clubs labellisés. Peuvent être conviés à participer à cette remise officielle les élus de la ligue et les élus des instances territoriales.

La FFSNW accompagne sa dotation d'un courrier officiel de félicitations signé du président de la FFSNW et adressé au président du club, aux instances administratives territoriales.

Les clubs labellisés bénéficient d'un accompagnement privilégié des membres de la DTN incluant des visites ponctuelles d'agents de l'État, de la DTN ou d'un représentant de leur Ligue.

Le club labellisé FFSNW peut utiliser la labellisation obtenue dans toute sa communication tout en respectant la charte graphique correspondant au label obtenu.

La FFSNW s'engage à afficher la liste des clubs labellisés sur son site fédéral en les valorisant dans sa communication interne et externe.

Devoirs/ obligations des clubs labellisés.

Les clubs labellisés s'engagent à :

- Respecter les critères spécifiques à chaque labellisation
- Accueillir les personnes désignées par la FFSNW pour les auditer et/ou les conseiller



- Ne pas mettre en vente la dotation matériel reçue
- Respecter les textes légaux et réglementaires du Code du Sport, l'application de la charte d'éthique et de déontologie, et des statuts et règlements de la FFSNW
- Proposer la délivrance d'une licence à chacun de ses pratiquants.

Article 6 - Retrait du label

Le label obtenu sera retiré de fait en cas de non renouvellement de l'affiliation durant la campagne annuelle de rentrée (janvier à mars), qui pourrait intervenir pendant sa période d'attribution.

Le label sera automatiquement retiré à la date de fin de droit, ouvrant de fait droit à toute demande de renouvellement.

En cas de non-respect d'un seul critère et d'une ou plusieurs obligations ou en cas de mesures disciplinaires en l'encontre du club labellisé, le président de la ligue alerte la FFSNW et un retrait du label est prononcé par la FFSNW . Ce retrait entraîne automatiquement la perte des droits et avantages acquis et implique l'interdiction d'utilisation du label sous quelque forme que ce soit.